

# Questionner sa pratique au regard de chacun des droits

## 8 droits culturels

### Choisir et respecter son identité culturelle

#### Article 3a de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique est discriminante?
- Permet-elle aux personnes impliquées de choisir et d'agir en fonction de leurs valeurs propres?
- Comment la pratique décrite favorise l'expression singulière des personnes impliquées (qu'elles soient seules ou en commun)?
- Quels sont les freins à l'expression des personnes?

### Connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures

#### Article 3b de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique valorise la diversité culturelle et comment?
- Comment la pratique décrite permet aux personnes d'aller plus loin dans la connaissance de leur propre culture et de la culture des autres?
- Est-ce que la pratique « fige » ou « caricature » les cultures en présence?
- Est-ce qu'elle permet le croisement des savoirs (entre les personnes, les disciplines, etc.)?

### Accéder aux patrimoines culturels

#### Article 3c de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique donne accès à des ressources patrimoniales (œuvres, institutions, etc.)?
- La pratique présuppose-t-elle d'emblée ce qui relève ou non du patrimoine?
- Quels efforts sont faits pour faciliter l'accès (physique, cognitif, culturel) et la participation à ces ressources patrimoniales?
- Est-ce que les « codes » (linguistiques, comportementaux) liés aux ressources présentées sont explicités?
- Comment la pratique favorise-t-elle un « faire patrimoine » par les acteurs impliqués?
- Comment la dimension historique de la pratique est-elle prise en compte?

### Se référer ou non à une communauté culturelle

#### Article 4 de la Déclaration de Fribourg

- Comment la pratique prend-elle en compte les communautés choisies des personnes impliquées (famille, communauté professionnelle, de valeurs, etc.)?
- Quelles sont les communautés en présence dans la pratique décrite?
- Comment ai-je travaillé pour les identifier?

- Encourage-t-elle la création de sens commun autour, par exemple, d'une histoire ou d'un territoire?
- Permet-elle la comparaison interculturelle entre des communautés existantes? Leur critique respectueuse?
- Favorise-t-elle le choix d'une ou de plusieurs appartenances?
- Comment la pratique décrite œuvre à une dynamique de composition et recomposition en communauté?

### Participer à la vie culturelle

#### Article 5 de la Déclaration de Fribourg

- Quelles sont les possibilités pour les diverses parties prenantes d'apporter des suggestions/contributions dans la pratique?
- Les acteurs peuvent-ils participer à la définition du cadre de la pratique décrite?
- Dans la pratique décrite est-il prévu des espaces pour la prise de décision?
- Quelle mise en responsabilité des personnes dans la pratique décrite?
- Comment la pratique prend-elle en compte la diversité linguistique/des traditions?
- Comment la pratique favorise-t-elle le développement d'espaces publics de participation, de rencontres, d'échanges, de contributions aux débats publics?
- Comment avons-nous reconnu et partagé les droits d'auteurs de la création commune qui émane du projet?

### S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles

#### Article 6 de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que chacun des acteurs est considéré comme porteur de savoirs à transmettre à d'autres?
- Quels sont les canaux de transmission de savoirs?
- Comment favorise-t-elle le développement et l'échange des savoirs?
- Permet-elle de questionner, revoir, améliorer les connaissances sur certains patrimoines?
- Est-ce que le programme pourrait permettre l'insertion d'un stagiaire (jeune en formation ou personnes en recherche d'emploi)?
- Quels liens sont faits entre les savoirs formels et informels?

### Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

#### Article 7 de la Déclaration de Fribourg

- Quels sont les canaux et supports que nous avons utilisés pour faire connaître le projet? Qui peut y participer?
- La pratique permet-elle aux personnes de développer les capacités de mieux s'informer par la suite? D'informer les autres? Est-ce que les acteurs sont en mesure de corriger les informations erronées qui les concernent?

- Comment se fait le partage de l'information sur le processus de mise en place de l'action avec les participants?
- Les personnes impliquées dans la pratique participent-elles aussi à son évaluation? Peuvent-elles transmettre des propositions?
- Qui accède à l'information produite dans le cadre de l'action après sa fin?

### **Participer au développement de coopérations culturelles**

#### Article 8 de la Déclaration de Fribourg

- Comment les différents partenaires impliqués collaborent-ils? Quels processus de consultation avons-nous mis en place et à quel(s) moment(s) dans la démarche?
- Est-ce que la pratique permet de renforcer la coopération entre les partenaires impliqués et comment?
- Quelles sont les contributions apportées par les différents partenaires?
- Comment la gouvernance de la pratique développe la co-responsabilité entre les partenaires?
- Quels sont les acteurs absents?
- La pratique permet-elle de mettre à jour la nécessité de s'ouvrir à d'autres types de collaborations?

## Dimension culturelle des autres droits de l'homme

### **Droit à la liberté d'expression**

#### Article 19 Déclaration universelle des Droits de l'homme (DUDH)

- Comment notre projet prend-il en compte les opinions et critiques formulées à son égard?

### **Droit de participer à la vie politique**

#### Article 21 DUDH

- Les personnes disposent-elles des informations adéquates pour pouvoir participer aux processus de décisions qui les concernent?

### **Droit au travail**

#### Article 23 DUDH

- L'organisation des temps de travail et des horaires sont-ils respectueux et adaptés aux travailleurs et à leurs valeurs?
- Les conditions de travail permettent-elles l'expression de la créativité des employés, afin qu'ils dépassent le seul objectif de productivité et que leur travail devienne une activité humaine digne?

### **Droit à l'alimentation**

#### Article 25 DUDH

- La pratique contribue-t-elle à développer la capacité des personnes de s'alimenter avec dignité, et ne pas se limiter à répondre à leur besoin de survie?

- Les personnes disposent-elles des conditions leur permettant d'informer sur le choix durable et sain des aliments qu'elles appréhendent?

### **Droit au logement**

#### Article 25 DUDH

- Comment les ressources (sociales, culturelles, économiques, naturelles, patrimoniales, etc.) des personnes sont-elles prises en compte afin de faciliter la pleine réalisation du droit au logement?

### **Droit à la santé**

#### Article 25 DUDH

- Le projet contribue-t-il à la connaissance des facteurs de santé et au développement des capacités adaptées pour prévenir la maladie?

## Bilan économique

### **Mixité du financement**

- Est-ce que le projet dépend seulement d'une source de financement? Comment diversifier les partenaires financiers?
- Comment les prestations gratuites et bénévoles à la réalisation du projet sont-elles valorisées?

### **Valorisation des ressources humaines**

- Est-ce que le projet met en valeur les forces et compétences de chacune des personnes impliquées?

### **Valorisation des infrastructures**

- Pouvons-nous mieux mutualiser les infrastructures et le matériel technique pour qu'ils bénéficient à plus de personnes?